

# SAINT-SULPICE-DE-POMMERAY

COMITÉ CONSULTATIF ANIMATION ET COMMUNICATION

## LE PETIT BAVARD

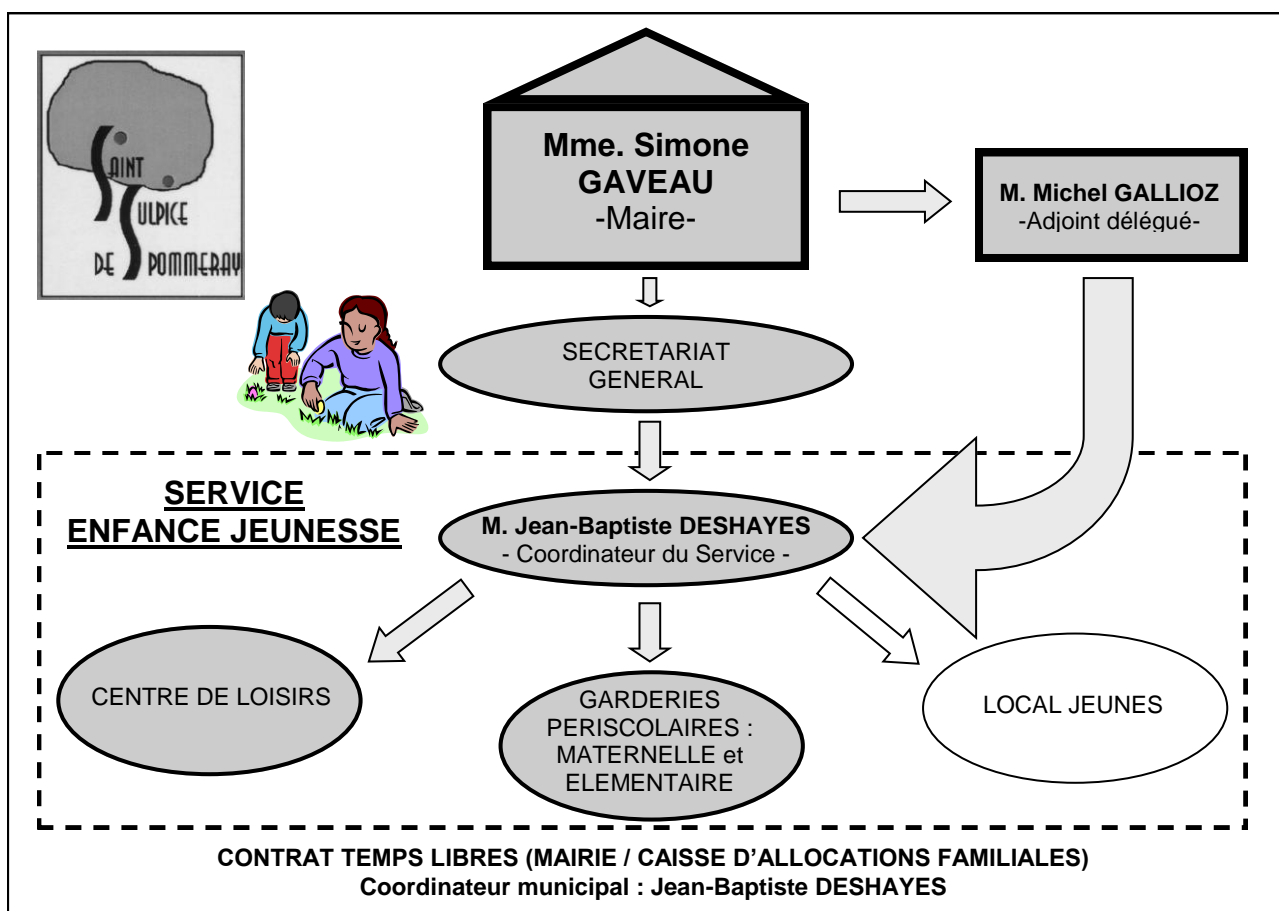
NOV 2003 - SPECIAL SERVICE ENFANCE JEUNESSE



Il y a deux ans maintenant, la Mairie de Saint-Sulpice-de-Pommeray s'est lancée dans un grand projet en direction des enfants et des jeunes de la Commune. Le premier volet en a été la **création d'un Centre de Loisirs** à destination des plus jeunes (3-11 ans) et la **prise des activités des Garderies Périscolaires** (Maternelle et Elémentaire).

Dans le cadre de la continuité du schéma de développement du Contrat Temps Libres (signé avec la Caisse d'Allocations Familiales du Loir-et-Cher –voir en page 4-), en réponse aux attentes des enfants, des jeunes et des familles, notre Mairie développe ses activités en direction des enfants et des jeunes de la Commune (3-16 ans) : **mise en place d'un Conseil Municipal de Jeunes, création d'un Local Jeunes** et **mise en place de mini camps pour les enfants (7-11 ans)** et de **camps d'adolescents**.

Toutes ces activités organisées par la Commune, sur décision du **Conseil Municipal**, sont désormais réunies et organisées par le « **SERVICE ENFANCE JEUNESSE** » municipal.



Le SERVICE ENFANCE JEUNESSE est **géré par la Mairie sous l'autorité de Madame Le Maire et de son adjoint délégué**. Il est **placé sous l'autorité administrative** du (de la) Secrétaire Général(e) de Mairie, et plus particulièrement sous celle du **Coordinateur du Service** qui occupe également la fonction de **Directeur du Centre de Loisirs**. Le Coordinateur du Service est chargé de faire exécuter les décisions du Conseil Municipal et de veiller au bon fonctionnement des structures et activités municipales. Depuis le 17 Mars 2003, c'est **M. Jean-Baptiste DESHAYES** qui occupe ces fonctions en remplacement de Mlle. Laure AUBRY.

## LE CENTRE DE LOISIRS :

Le Centre de Loisirs Sans Hébergement (C.L.S.H.) est ouvert les **mercredis en période scolaire et du lundi au vendredi (sauf jours fériés) pendant les vacances** (à l'exception des vacances de Noël), de 9h00 à 17h00 avec un accueil garderie de 7h30 à 9h00 et de 17h00 à 18h30. Il accueille les **enfants de 3 à 11 ans** de la commune mais également des communes environnantes.

L'encadrement du Centre de Loisirs est assuré la plupart du temps par du personnel permanent qualifié : **Mme. Marie-Claire LEMAIRE, Mlle. Chantal GARRIVET et Mlle. Valérie ROBERT**. Cette équipe est renforcée, notamment pendant les périodes de vacances scolaires, par du personnel vacataire dans le respect des normes d'encadrement (taux d'encadrement, conditions de diplômes, spécialités, etc.). Pour la période d'été, le Directeur du Centre de Loisirs est également secondé par un(e) Adjoint(e) de Direction et un(e) Assistant(e) Sanitaire (au mois de juillet uniquement).

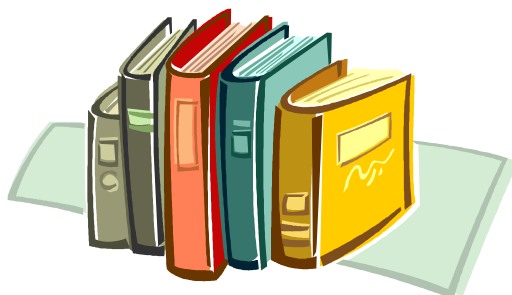
Le Centre de Loisirs est habilité par le Ministère de la Jeunesse et des Sports. A ce titre, un **Projet Educatif** a été rédigé par la Mairie duquel a découlé un **Projet Pédagogique**, rédigé par l'équipe d'animation. A chaque période de fonctionnement, un **Projet d'Animation** permet de réaliser certains objectifs pédagogiques. Les activités proposées s'inscrivent donc dans le cadre de ceux-ci. Ces derniers sont à disposition pour consultation au bureau de Direction du Service.

En 2004, le développement des activités du Centre de Loisirs se poursuivra par la **mise en place de mini camps à destination des 7-11 ans**. Des perspectives sont d'ors et déjà lancées tant en matière de fonctionnement que d'investissement. Quelques pistes sont tout de même privilégiées : ces camps (au nombre de 7) se dérouleraient au cours du mois de juillet et accueilleraient respectivement 7 enfants de 7 à 11 ans pendant 3 jours (2 nuits) sur un camping du département. Ce fonctionnement devrait permettre à 49 enfants de partir au cours de l'été 2004. Le projet pédagogique des minis camps serait axé sur la découverte d'activités de plein air, de notre patrimoine et de notre environnement et de l'apprentissage de la vie en collectivité.

## LES GARDERIES PERISCOLAIRES :

Cet accueil garderie fonctionne **les lundis, mardis, jeudis et vendredis en période scolaire de 7h30 à 9h00 et de 16h30 à 18h30**. Il fonctionne également lors des mercredis travaillés (semaine de « 4 jours »). Ces garderies, non animées, accueillent tous les enfants scolarisés à Saint-Sulpice-de-Pommeray.

Un accueil est assuré à l'Ecole Maternelle par **Mme. Michèle BOUIN, Mme. Annie FISCHER et Mlle. Valérie ALLAZZETTA**. Un deuxième accueil est assuré à l'Ecole Elémentaire par **Mme. Béatrice WEYMIENS et Mme. Marie-Claire LEMAIRE**.



## LES ACTIVITES ADOLESCENTS :

Après un premier volet consacré aux plus jeunes, le second volet de la politique municipale en direction des jeunes s'adresse aux plus âgés, aux adolescents de la Commune.

Au mois de Décembre 2002, une enquête avait été adressée aux jeunes âgés de 11 à 16 ans et une réunion de synthèse (le 1er février 2003) avait permis de faire le point sur les attentes des jeunes en matière de loisirs. Depuis, suite à un changement de personnel au niveau de la Coordination du Service, le projet a été suspendu momentanément.

**Depuis le mois de septembre 2003**, le projet est relancé et des réunions mensuelles rassemblant les jeunes intéressés, les élus et le Coordinateur du Service Enfance Jeunesse, permettent de faire progresser les projets en fonction des envies et besoins de chacun mais également en fonction des contraintes administratives, réglementaires et financières que suppose la mise en place de tels projets.

Plusieurs pistes de travail se confirment :

- **la création d'un LOCAL JEUNES** : lieu de rencontre, d'échange, d'écoute, ce local devrait permettre aux jeunes de faire émerger de nouveaux projets et d'y trouver un accompagnement pédagogique adapté (un animateur sera présent sur toutes les plages d'ouverture). Ce local devrait fédérer toutes les énergies et permettre de dynamiser les jeunes de la commune, de les responsabiliser en leur donnant la possibilité de concrétiser des projets à plus ou moins long terme et ainsi de faire leur apprentissage de la vie d'adulte. Ce lieu d'accueil devra également être source de proposition d'activités adaptées aux attentes exprimées (stages d'initiation sportive ou culturelle, sorties, ateliers d'activités manuelles, etc.). Les modalités de fonctionnement de ce local sont à l'étude.

- **la mise en place de CAMPS D'ADOLESCENTS** pendant le mois de juillet : 4 camps de 5 jours (4 nuits) pour le mois de juillet 2004. Ces camps à thèmes sont pour cette année créés sur propositions des adolescents eux-mêmes et priorité sera donnée aux jeunes participant aux réunions et faisant émerger des propositions concrètes. Chaque camp devrait permettre à 7 jeunes de partir accompagnés par 2 animateurs.

- **la création d'un CONSEIL MUNICIPAL DE JEUNES** : véritable école de la démocratie, cette structure, encore peu répandue, permet aux jeunes de vivre activement leur citoyenneté, de s'exprimer et d'agir dans leur commune. Elle institutionnalise les débats et permet aux jeunes d'être force de proposition auprès des adultes. Les prochaines réunions avec les adolescents devraient permettre d'aborder ce sujet plus en détail de manière à le concrétiser.

- **la participation au TELETHON 2003** : lors de la réunion du mois d'octobre 2003, une trentaine de jeunes a répondu présent à une proposition d'intervention sur le Téléthon 2003 (5 et 6 décembre 2003). Cette belle initiative à découvrir méritait d'être soulignée...

## SPECIAL PARENTS : COMITE CONSULTATIF :



En adéquation avec le schéma de développement du Contrat Temps Libres, la Mairie de Saint-Sulpice-de-Pommeray souhaite la mise en place d'un **Comité Consultatif de Parents**. Instance de réflexion et de proposition présidée par l'adjoint délégué, ce comité serait constitué de membres du Conseil Municipal, du Coordinateur du Service Enfance Jeunesse et de parents désireux de s'impliquer dans l'avenir des structures municipales à destination des enfants et des jeunes. Cette instance permettrait de faire émerger les ressentis des actions menées, de mettre en lumière des points noirs au niveau du fonctionnement et d'apporter une critique constructive permettant de dégager des idées pour se projeter dans l'avenir. Ce comité consultatif pourrait se réunir une fois par trimestre.

Les parents intéressés sont priés de se faire connaître auprès du Coordinateur du Service Enfance Jeunesse (M. Jean-Baptiste DESHAYES : 02 54 52 58 14).

## LE CONTRAT TEMPS LIBRES :

Le **Contrat Temps Libres** est une **convention** signée entre La **Caisse d'Allocations Familiales du Loir-et-Cher** et la **Mairie de Saint-Sulpice-de-Pommeray** : elle met en balance des objectifs communaux de développement de ses activités en direction des enfants et des jeunes (hors temps scolaire) et une participation financière de la C.A.F. versée au prorata des nouvelles dépenses occasionnées.

La signature de cette convention nécessite un travail important de diagnostic et un engagement réel de la Commune à développer ces activités : **La Commune** met donc au service des enfants, des jeunes et des familles des **infrastructures et des moyens humains, matériels et financiers, la Caisse d'Allocations Familiales est le principal financeur** et le **partenaire technique** de la Commune.

A Saint-Sulpice-de-Pommeray, la participation financière de la C.A.F. de Loir-et-Cher est fixée à 60% du montant des nouvelles dépenses nettes engendrées par le développement de ces activités. Le contrat a été signé pour une durée de 3 ans (du 1<sup>er</sup>/01/2002 au 31/12/2004) avec possibilité de reconduire ce contrat pour une nouvelle durée de 3 ans.

Le **suivi du Contrat Temps Libres** est assuré au quotidien par le **Coordinateur communal du Contrat Temps Libres** (Jean-Baptiste DESHAYES) qui est chargé de veiller au bon développement des activités et à la mise en place de partenariats visant à répondre aux attentes des enfants, des jeunes et des familles et au respect de la convention signée. Régulièrement, un **Comité de Pilotage** constitué de 2 administrateurs de la C.A.F. 41, d'élus, de personnels de terrain (C.A.F. et Commune) se réunit pour établir un bilan des actions menées et envisager la poursuite du partenariat en y apportant d'éventuelles modifications.



## LE CONTRAT TEMPS LIBRES ET LES ASSOCIATIONS :

Le Contrat Temps Libres permet la **prise en compte**, donc le financement, **des actions menées par des associations dans le cadre des activités communales** entrant dans le champ du Contrat Temps Libres. Il s'agit alors d'une **prestation de service** facturée à et rémunérée par la commune à 100% de son coût. La commune se verra alors reverser 60 % du montant de cette prestation par la Caisse d'Allocations Familiales.

Attention, c'est le Service Enfance Jeunesse municipal qui, en fonction des projets que les enfants, les jeunes et les animateurs veulent mettre en place, fait appel aux associations pour envisager un partenariat susceptible d'entrer dans le champ du C.T.L..



## CONTACT :

Monsieur Jean-Baptiste DESHAYES  
- Coordinateur du Service Enfance Jeunesse, Directeur du Centre de Loisirs -

Mairie de Saint-Sulpice-de-Pommeray ; 10, Rue des Ecoles  
41 000 SAINT-SULPICE-DE-POMMERAY  
Téléphone : **02 54 52 58 14** Télécopie : 02 54 52 58 01

Les lundis de 13h00 à 18h00 (et jusqu'à 19h00 les jours d'inscription),  
les mardis de 14h00 à 18h00 (et jusqu'à 19h00 les jours d'inscription),  
les mercredis de 8h00 à 11h30 et de 13h30 à 18h00,  
les jeudis de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 18h00 (et jusqu'à 19h00 les jours d'inscription),  
les vendredis de 9h00 à 12h00 sauf les vendredis d'inscription (de 16h00 à 19h00).  
Pendant les vacances scolaires, du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30 et de 13h30 à 17h00.

**En cas d'absence laisser un message au secrétariat de Mairie qui transmettra.**